

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-163

OBJET : OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-163
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) a connu d'importants dysfonctionnements, ce qui a entraîné des coûts non prévus pour l'Association en 2022. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OHRPA et maintenir l'offre de service auprès des retraités Herblinois, la ville de Saint-Herblain souhaite accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 € en 2022 afin de soutenir cette association et maintenir un train de dépenses permettant de poursuivre les activités proposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, à exécuter toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour le versement de 147 500 € au titre de 2022 sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2022, imputation 65748-4238-44008.

Monsieur Dominique TALLÉDEC, Madame Evelyne ROHO, Madame Nelly LEJEUSNE, Monsieur Jean Pierre FROMONTEIL, Madame Nadine PIERRE, Madame Liliane NGENDAYAHO, Madame Hélène CRENN, Monsieur Alain CHAUVET, Monsieur Eric BAINVEL, Monsieur Sébastien ALIX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

24 voix POUR

6 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**Avenant n°1
à la Convention Financière 2022
entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office Herblinois des Retraités et
Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités représenté par M. Régis MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2021.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une convention financière signée le 14 mars 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'office herblinois des retraités et personnes âgées (OHRPA) définit, l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 270 181.28 € pour l'année 2022.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter la subvention annuelle avec une subvention exceptionnelle.

Article 2 : Participation de la Ville de Saint-Herblain

L'article 3 de la convention financière est complété comme suit :

L'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) a connu d'importants dysfonctionnements, ce qui a entraîné des coûts non prévus pour l'Association en 2022. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OHRPA et maintenir l'offre de service auprès des retraités Herblinois, la ville de Saint-Herblain accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 € en 2022 afin de soutenir cette association et maintenir un train de dépenses permettant de poursuivre les activités proposées.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'OHRPA
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Régis MERCIER